



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2022

Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Virginie RAMSEYER.

Absent excusé : Jean-Luc TERRASSON avec pouvoir à Alain CARMANTRAND.

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Subvention piscine école de Charmoille.
2. Demande de subvention LEADER implantation d'un terrain multisports.
3. En plus à l'ordre du jour : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
4. En plus à l'ordre du jour : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires évolutions réglementaires.
5. En plus à l'ordre jour : subventions giratoire (annule et remplace précédentes délibérations).
6. Questions diverses.

1. Subvention piscine école de Charmoille

Madame Rachel NATHER, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite le Conseil Municipal pour allouer une subvention pour le transport de l'activité piscine pour la classe des CE1 de l'école de CHARMOILLE, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût total du transport pour l'activité piscine est de 600 € pour 10 séances et 20 élèves.

Pour Charmoille, après répartition, le montant de la subvention est de 300 € au prorata des élèves de la commune (10 élèves).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour payer cette subvention.

VOTE : 11 voix pour

2. Demande de subvention LEADER implantation d'un terrain multisports

VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet de création d'un terrain multisport, présenté en Conseil Municipal le 11 février 2022, suite aux notifications des financeurs, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel en vue d'une demande d'aide au titre du programme de financements européens LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en forme plateforme enrobée	11 967.00	CR BFC	9 534.00
Structure terrain multisports	33 568.00	CD 70	7 500.00
		FEADER-LEADER	19 394.00
		Autofinancement	9 107.00
TOTAL	45 535.00	TOTAL	45 535.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➔ Approuvent le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- ➔ Autorisent le Maire à solliciter la subvention FEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER,
- ➔ Autorisent le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non obtention des subventions attendues,
- ➔ Autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : 11 voix pour

3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Après lecture faite et discussion, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mr Alain CARMANTRAND comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

VOTE : 11 voix pour

4. Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

VOTE : 11 voix pour

5. demandes de subvention : Aménagement d'un giratoire – tourne à gauche pour mise en sécurité du carrefour RD322 - rue du Cornet : DETR, Bordures de trottoirs, Amendes de police (annule et remplace précédentes délibérations)

Le Maire avec les Adjoints a reçu la visite du responsable des routes du Département avec la personne en charge du dossier à Ingénierie70.

Une mise au point des travaux potentiels a été effectuée et les demandes de subventions ont été ajustées en fonction de cette concertation.

Fin de séance à 21h00

INFORMATIONS MUNICIPALES

Site Internet de la commune

Le Site Internet de notre village est désormais accessible à l'adresse :

<https://charmoille.fr/>

Le référencement dans les moteurs de recherche peut prendre quelques mois. Aussi, en attendant, notez l'adresse du site dans la barre d'adresse de votre navigateur, et non dans la barre de recherche.

Afin de mieux vous informer, nous vous rappelons que vous pouvez télécharger l'application **PanneauPocket**.

La diffusion des informations de la vie communale passera désormais par ces deux supports numériques.

Pour les personnes qui le souhaitent, nous pourrions continuer à diffuser les informations sous format papier, dans ce cas, merci de nous le faire savoir au secrétariat de mairie au 03.84.76.41.35 ou par mail mairie-charmoille@orange.fr

Inscriptions Transport Scolaire de la maternelle à la terminale

Ouverture des inscriptions le 7 juin sur vesoul.fr.

Pensez à vous inscrire avant le 31 juillet pour avoir votre carte dans les délais.

Inscription ou renouvellement obligatoires.

Pour tous renseignements complémentaires : pole.jeunesse@vesoul.fr ou 03.84.78.64.38.

Congés de la secrétaire de Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du **mercredi 10 août au mercredi 31 août 2022 inclus**.

Merci de prendre toutes dispositions pour vos différentes démarches avant les congés de la secrétaire.

Réouverture le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 13h30.

Arrêté Préfectoral portant limitation provisoire des usages de l'eau du 17 juin 2022

Pour les usages particuliers, les mesures sont :

- Piscine privée : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1m3, sauf remise à niveau et premier remplissage après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avec les premières restrictions.
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction entre 11h et 18h.
- Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction entre 11h et 18h.
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, ou sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression.
- Lavage des voitures chez les particuliers : interdiction.

Taillage des haies

Tout propriétaire est tenu d'entretenir et de tailler ses haies et arbres à la limite du domaine public ou privé pour une question de sécurité.

Je rappelle que si une personne devait avoir à effectuer un écart du fait de l'encombrement du trottoir par la haie et subisse un accident, le propriétaire négligent en serait tenu responsable.

Déjections canines

Il est constaté la présence de « crottes de chien » sur les trottoirs ainsi que sur les espaces verts de la commune. Le maire reçoit de plus en plus de plaintes à ce sujet.

Les propriétaires de chiens doivent s'équiper, à leur frais, de sacs de ramassage de déjections canines pour récupérer les excréments de leur animal et les mettre dans leur poubelle d'ordures ménagères.

Si la situation ne s'améliorait pas à l'avenir, des mesures plus contraignantes pourraient être mises en place avec des sanctions pécuniaires.....

Par ailleurs, il est rappelé que les chiens même tenus en laisse ne doivent pas être sur le terrain de foot ou dans les jeux d'enfants, question d'hygiène et de sécurité.

Association PRO'Services70 à Vesoul

PRO'Services70, Association Intermédiaire qui intervient depuis des années sur le département de la Haute-Saône, a pour but d'offrir aux demandeurs d'emploi en difficulté, la possibilité de reprendre une activité salariée avec un accompagnement personnalisé sur leur projet de formation et d'emploi durable. PRO'Services70 à un partenariat de plus de trente ans avec l'ADMR.

Vous avez besoin d'aide ou simplement envie de prendre du temps pour vous ? Appelez PRO'Services70, notre équipe prend en charge votre demande et mettons à votre disposition du personnel : entretien du cadre de vie, entretien des locaux, entretien des espaces verts, petits travaux de bricolage, manutention, secrétariat, déménagement, garde d'enfants de plus de 3 ans, nettoyage de véhicules (une attestation fiscale vous sera automatiquement adressée afin de bénéficier des 50 % de réduction fiscale ou de crédit d'impôt).

Pour tous renseignements complémentaires : PRO'Services70, 7 rue Louis Ampère à Vesoul – 06.45.90.46.01 ou proservices70@gmail.com.

Connaissez-vous Friplav'70 ? Friplav'70 vous propose des services de laverie, repassage, couture et de la vente de chiffons au kilo. Il est également possible de déposer dans les locaux vos dons de vêtements qui sont triés puis revendu dans nos friperies.

Pour tous renseignements complémentaires : Friplav'70, 7 rue Louis Ampère à Vesoul – 03.84.75.72.30 ou friplav70@wanadoo.fr.

Bonnes vacances à tous